

COMMUNE DE VOVRAY EN BORNES

ARRETE n°80/2021 du 13 décembre 2021

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le maire de la commune de Vovray-en-Bornes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20190305 en date du 11 avril 2019 approuvant son plan local d'urbanisme;

Vu l'arrêté du maire n°48/2021 en date du 19/07/2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées, l'article L153-40 du code de l'urbanisme;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 17/11/2021 désignant Monsieur MARTIN Jean-François en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vovray-en-Bornes en ce qui concernent :

Diversification du parc de logement social dans la zone de l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle n°2

Modification du dispositif réglementaire du PLU pour encadrer l'implantation d'un cabinet paramédical.

Modification du dispositif réglementaire du PLU pour une meilleure équité dans le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En mairie de Vovray-en-Bornes pour une durée de un mois, du 4 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus.

Article 2

Monsieur Jean-François MARTIN, consultant international, domicilié Les Vignes de Pissieux74540 SAINT SYLVESTRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 3

Les pièces du PLU modifiées seront tenues en mairie de Vovray-en-Bornes à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le

mardi de 14h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h), à savoir du 4 janvier 2022 à 14h au 4 février 2022 à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête. Il reste consultable, pendant cette même durée à l'adresse du site internet suivant: www.vovray-en-bornes.fr.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique en mairie aux horaires d'ouverture au public.

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Vovray-en-Bornes et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser /

- par écrit en mairie de Vovray-en-Bornes au commissaire enquêteur,
- A l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueplu@vovray-en-bornes.fr.

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- le mardi 4 janvier 2022 de 14h à 18h
- le jeudi 27 janvier 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 4 février 2022 de 9h à 12h

Article 6

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux diffusés dans le département.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet de la Haute-Savoie et au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- préfet du département de la Haute-Savoie;
- président du Tribunal administratif de Grenoble;
- commissaire enquêteur.

Article 10

La procédure de modification n°1 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 11

Le présent arrêté peut-être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans un délai de 2 mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite de l'administration.

Acte certifié exécutoire le :

16/12/2021

De sa télétransmission en
préfecture le :

16/12/2021

De son affichage le :

16/12/2021

Et de sa notification le :

16/12/2021

Le Maire,

Xavier BRAND



Fait à Vovray-en-Bornes, le 13 décembre 2021,

Le Maire,

Xavier BRAND

